

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0705\_PV1\_RD42\_BERSAILLIN**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 par laquelle Monsieur MESSANNOT Anthony, représentant la société CHALUMEAU SAS demeurant 19, le pont Boudot – 39140 VILLEVIEUX sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de busage avec pose de tête de sécurité dans l'emprise de la Route Départementale n° 42 au droit du chemin du creux mourreau 39800 BERSAILLIN ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 42 – PR 5+0420 - commune de Bersaillin, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

## Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire prévendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement au PR 5+0420 .

## Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau et de la tête de sécurité
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

## Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 42 avec l'accord du service gestionnaire.

## Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP.

Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

## ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, est fixé à 4,95 Euros selon le détail suivant :

| NATURE DE L'OCCUPATION                      | QUANTITÉ | UNITÉ                         | TARIF | TOTAL |
|---|----------|-------------------------------|-------|-------|
| Occupation du sous-sol, réseau de tout type | 1x3      | nombre de sections x nb de ml | 0,073 | 0,22€ |
| Autres occupations du sous-sol              |          | m <sup>2</sup>                | 0,509 |       |
| Occupation en surface avec emprise          | 3        | m <sup>2</sup>                | 1,576 | 4,73€ |
| Occupation en surface sans emprise          |          | m <sup>2</sup>                | 0,509 |       |
| Réseau aériens                              |          | nombre de câbles x nb de ml   | 1,576 |       |
|   |          |                               |       | 4,95€ |

*Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)*

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas

d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 9 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de BERSAILLIN pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

### **Signature de l'arrêté**



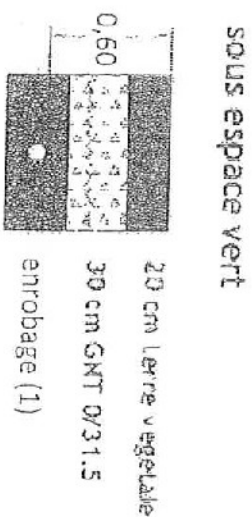
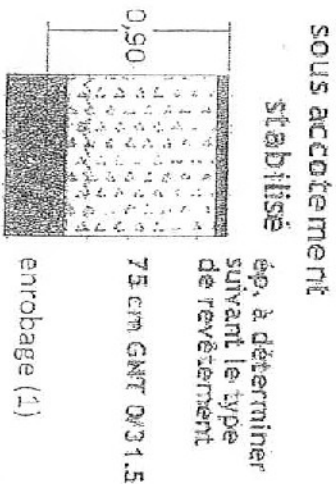
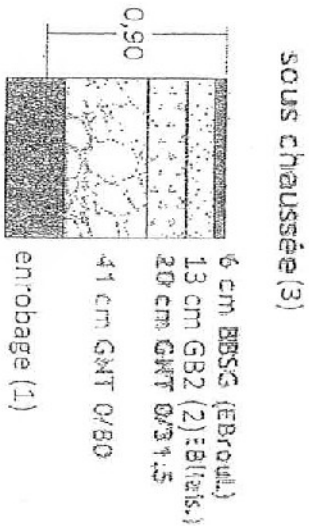
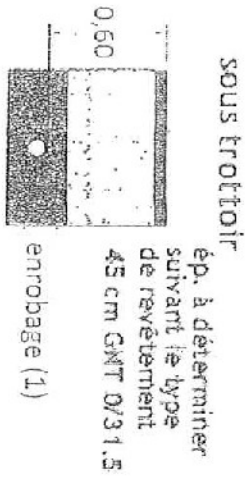
7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

**Réseau Secondaire**  
**Tranchée dans le domaine public**  
**routier départemental**  
**chaussée souple**



Profondeur des canalisations et réseaux :

- Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :
- 0,90 m sous chaussée ou sous accrochement
  - 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
  - (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT O/31.5 après accord du gestionnaire de la voie
  - (3) distance minimale du bord de chaussée: 1,20 m
- dispositif avertisseur

après accord du gestionnaire de la voie.  
 dispositif avertisseur



COURRIER ARRIVÉ LE :

- 1 JUIL. 2022

ARR CHAMPAGNOLE

Clerc Christelle

**De:** ne\_pas\_repondre@sogelink.fr  
**Envoyé:** vendredi 1 juillet 2022 11:32  
**À:** Agence routiere Champagnole  
**Objet:** Sogelink.fr : Nouvelle DPV à traiter - 801875105 - BERSAILLIN

**DICT.fr** Demande d'arrêté

La solution en ligne pour le traitement et l'échange des documents de chantiers.

Sogelink So easy

01 JUILLET 2022

## Demande disponible

Bonjour,

Vous avez reçu une nouvelle demande.

[Téléchargez-la en cliquant ici.](#)

Pour faciliter le suivi de cette demande, merci de reporter dans les actes délivrés le numéro de demande suivant : 801875105.

Cette référence peut idéalement figurer dans le motif / le rappel de la demande.

Attention, il est possible que vous deviez autoriser votre navigateur à ouvrir des pages depuis notre site internet avant de pouvoir accéder aux fichiers.

De fait, il est nécessaire de vérifier qu'aucune fenêtre pop-up ne soit bloquée. Si vous ne parvenez pas à accéder aux documents, nous vous invitons à changer de navigateur et/ou à faire appel à votre service informatique.

Cordialement,

L'équipe Sogelink

*Ceci est un email automatique, merci de ne pas y répondre.*



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5  
Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa  
N° 14023\*01

**Le demandeur** Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : MESSANOT Prénom : Anthony  
Dénomination : CHALUMEAU SAS Représenté par :  
Adresse Numéro : 19 Extension : Nom de la voie : Le Pont Boudot  
Code postal 39140 Localité : VILLEVIEUX Pays : France  
Téléphone 0384850304 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : anthony@chalumeau-drainage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel :

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 6 + 595 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 5 + 410  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : CHE DU CREUX MOURREAU  
Code postal 39800 Localité : BERSAILLIN  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
Référence cadastrale : Section(s) : ZI Parcelle(s) : 1 Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :  

|                            | Pose de clôtures  | Pose de portail (portillon)                               | Plantations   |
|----------------------------|---|---|---|
| À l'alignement             | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | mètres  | mètres  | mètres  |

Dépôt ou Stationnement  (2) Saillie ou Surplomb  (2) Aménagement d'accès  (2) Ouvrages divers  (1)  
Station service  Renouvellement  Création   
Autres  Sortie d'un busage Ø400 avec pose de tête de sécurité  
Date prévue de début d'application 01082022 Durée d'application (en jours calendaires) : 2

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

(3) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



| Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>  |   |
|--|---|
| Demande initiale <input checked="" type="checkbox"/>   | Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement : .....  |
| Nature du dépôt<br>ou<br>stationnement   | Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>  |
|  | Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/> |
|  | Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : .....  |
| Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>   |   |
| Largeur :  | de la voie <input type="text"/> mètres de la saillie <input type="text"/> mètres<br>des trottoirs <input type="text"/> mètres Hauteur sous saillie <input type="text"/> mètres                    |
| Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>   |   |
| Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau <input type="text"/> millimètre Longueur <input type="text"/> mètres                                   |   |
| Distance par rapport à l'axe de la chaussée <input type="text"/> mètres Nature du tuyau : .....  |   |
| Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement <input type="text"/> mètres   |   |
| Ouvrages divers <sup>(1)</sup>   |   |
| Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/> Installation nouvelle <input checked="" type="checkbox"/>  |   |
| Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  |   |
| Eau potable <input type="checkbox"/>   | Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>  |
| Eaux usées <input type="checkbox"/>  | EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : .....   |
| Sous voirie  |   |
| Tranchée longitudinale   | <input type="text"/> mètres   |
| Tranchée transversale  | <input type="text"/> mètres   |
| Fonçage  | <input type="text"/> mètres   |
| Sous accotement ou trottoirs   |   |
| Tranchée longitudinale   | <input type="text"/> mètres   |
| Tranchée transversale  | <input type="text"/> mètres   |
| Fonçage  | <input type="text"/> mètres   |
| Aménagement de surface ou équipements :  |   |
| Stationnement <input type="checkbox"/>   | Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>   |
| Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : .....   |   |
| Pièces jointes à la demande  |   |
| Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux. |   |
| 1 - Pour toute demande   |   |
| Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>   | Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 <sup>ème</sup> <input checked="" type="checkbox"/> <sup>(3)</sup> Photos <input type="checkbox"/>   |
| 2 - Pièces complémentaires par nature de demande   |   |
| 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb   |   |
| Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public   | 1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>  |
| 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  |   |
| Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>  | Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>   |
| Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>   |   |
| 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police   |   |
|  | 1/200 ou 1/500 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>  |
| J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>  |   |
| Fait à : VILLEVIEUX  | Le : 0   1   0   7   2   0   2   2  |
| Nom : MESSANOT   | Prénom : Anthony  |
| Qualité : .....  |   |



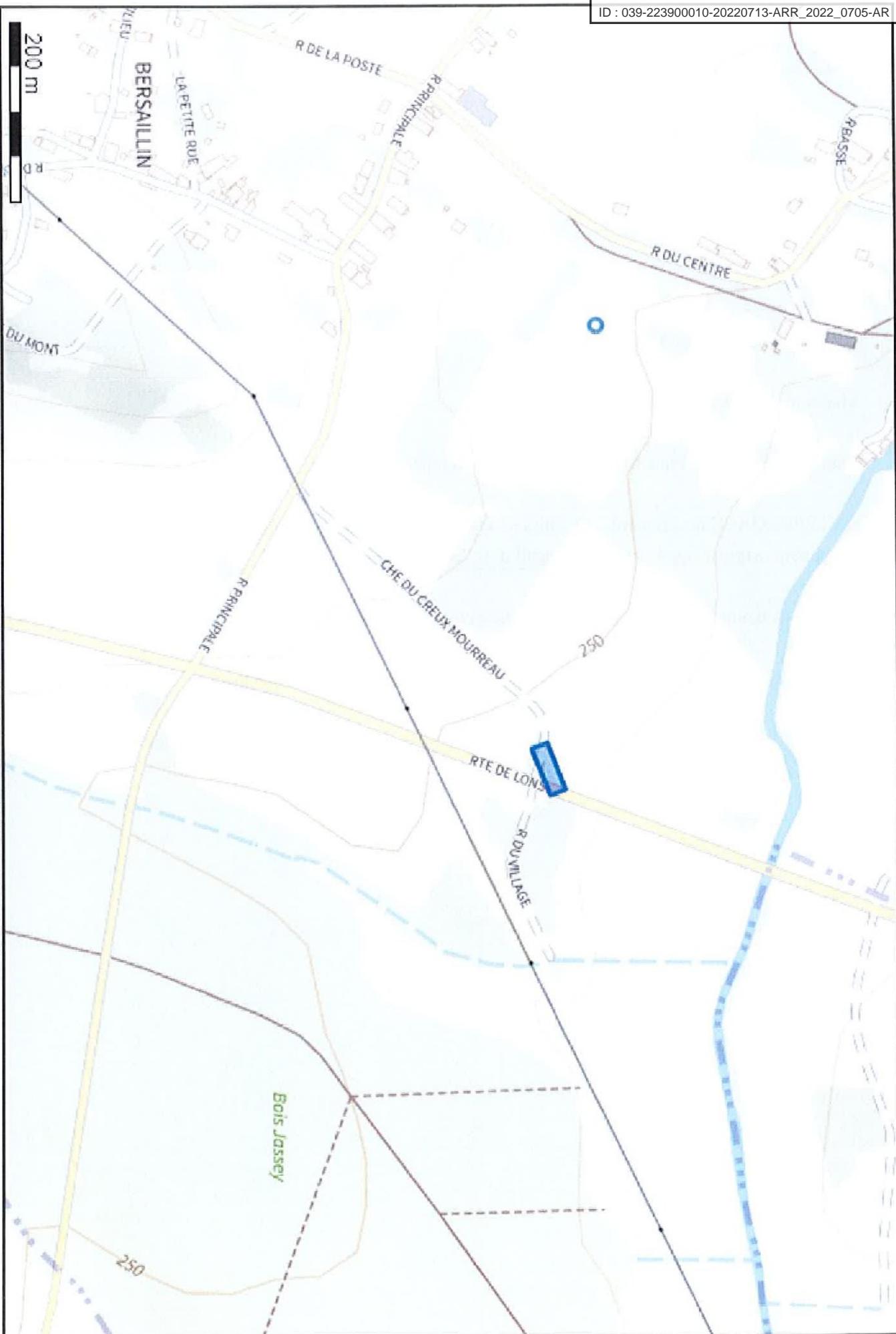
Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13-07-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220713-ARR\_2022\_0705-AR



(46;863077 5.610122);(46;863106 5.610231);(46;863256 5.610145);(46;863101 5.609574);(46;863072 5.609465);(46;862923 5.609551);(46;863077 5.610122);



Le 01/07/2022

**Objet: Fichiers transmis avec le document**

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

SAS-2022-GAEC du Chaudot - AF Busage Ø400.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?yWyDpbML>

Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?conAdWjE>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

